



DIPE/23-955-829 du 23/01/2023

PROMOTION 2023 - TABLEAUX D'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée - décrets n°70-738 du 12/08/1970, n°72-581 du 04/07/1972, n°80-627 du 04/08/1980 et n°92-1189 du 06/11/1992 modifiés - décret n°2017-120 du 01/02/2017 - arrêté du 10/05/2017 - lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique spécial n°437 du 15/02/2021

Destinataires : Monsieur le président d'Aix Marseille université - Monsieur le président d'Avignon université - Monsieur le président de l'école centrale de Marseille - Monsieur le directeur de l'institut d'études politiques - Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - Mesdames et messieurs les chefs de services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement privé du second degré - Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré - Mesdames et messieurs les conseillers techniques - Mesdames et messieurs les chefs de division et chefs de service - Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale des premier et second degrés - Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI, chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme BOURGEOIS - gestionnaire (corps des Certifiés, PLP et PSYEN) - Tel : 04 42 91 71 48 - Mme SCHNEIDER - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 76 (corps des CPE et PEPS) - DIPE-bureau des actes collectifs

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN et aux lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2023, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle, en activité, en position de détachement ou mis à la disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

II - ÉVALUATION DES DOSSIERS

Il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application I-Prof accessible aux dates ci-après :

1 -Évaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

DU 30 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2023 INCLUS

2 - Évaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la division des personnels enseignants (DIPE), bureau des actes collectifs, le 30 janvier 2023.

L'évaluation se fera au moyen d'une fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 1 (pas d'accès à i-Prof). Vous voudrez bien retourner la fiche d'évaluation par mail et par courrier dûment datée et signée au rectorat DIPE / bureau des actes collectifs – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr – au plus tard le 10 février 2023 (format word).

Ces avis prennent la forme exclusivement d'une appréciation littérale. Si vous souhaitez y ajouter un niveau de satisfaction (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant), vous veillerez à ce que ce degré d'avis soit le reflet exact de votre appréciation littérale.

3 - Avis Formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Appréciation du recteur

Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point

Ancienneté de carrière

Ancienneté dans le 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle au 31/08/2023	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 13 au 26 mars 2023.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

